

# PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

(Département du Gard)

## CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juillet 2016

Le douze juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur le Maire propose la candidature de Cécile MARTINEZ-COULON et Aurélie FOUCHARD qui sont élues à l'unanimité, secrétaires de séance.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Sylvain FOURNIER à Patrick COPPIETERS ; Michel ANTON à Frédéric ZANONE ; Jocelyne BATIGNES à Joseph COULLOMB ; David VENZAL à Elisabeth FESQUET ; Jean-Philippe ARNOUX à Aurélie FOUCHARD ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Isabelle DURAND-MARTIN. Vingt-trois conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire invite ensuite les élus à constater au procès-verbal sommaire de la séance du 13 avril 2016, le report de la question orale posée par Monsieur SERAPHIMIDES quant aux frais financiers portés au BP 2016.

Il propose à Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND de répondre à la question. Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND informe que le montant des intérêts portés page 92 du BP 2016, relatifs au contrat de prêt de 1 000 000 € sur 30 ans dit "revolving-salle des fêtes", avec taux variable dit "complexe", souscrit en 2006, sont ceux portés à l'échéancier du prêt. Cette inscription correspond au montant maximum exigible pour l'échéance à intervenir le 15/8 de chaque année, le taux reporté à titre indicatif est celui de l'année précédente.

Elle précise en outre qu'il en a été de même pour le BP 2016 comme pour les BP 2014 et 2015 : les sommes inscrites pour les intérêts à payer de cet emprunt étaient également ceux figurant à l'échéancier du contrat de prêt, c'est-à-dire la seule pièce justificative et certifiée pour prévoir une dépense, par nature variable et inconnue au moment de la préparation du budget. Elle ajoute que les budgets prévisionnels 2014, 2015 et 2016 n'ont fait l'objet d'aucune remarque ni observation de la part du contrôle de légalité du Préfet, de la DGFip, ou de la trésorerie, instances de contrôle des actes de la collectivité auxquelles ils ont été transmis.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## N°2016-07-070: FIXATION DU TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre des festivités organisées sur la commune, il convient de fixer le tarif du repas qui sera servi lors des manifestations du 14 juillet ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

### **DECIDE**

Article 1er : De fixer le tarif unique du repas servi à l'occasion des manifestations du 14 juillet à 16 € à partir de 13 ans.

Article 2 : Ces recettes seront créditées au chapitre 70 article 70688 autres prestations de service